

FLEISCHMANN'S FOODIE CONTEST RULES

THE FLEISCHMANN'S FOODIE CONTEST (THE "CONTEST") IS INTENDED TO BE CONDUCTED IN CANADA ONLY AND SHALL BE CONSTRUED AND EVALUATED ACCORDING TO APPLICABLE CANADIAN LAW. NO PURCHASE IS NECESSARY. PARTICIPANTS MUST BE OF THE AGE OF MAJORITY IN THEIR PROVINCE OR TERRITORY OF RESIDENCE OR OLDER AT THE TIME OF ENTRY. VOID IN WHOLE OR PART WHERE PROHIBITED BY LAW. ENTRY IN THIS CONTEST CONSTITUTES ACCEPTANCE OF THESE CONTEST RULES (THE "CONTEST RULES").

1. ELIGIBILITY. To be eligible for this Contest, an individual must:

- (a) be a legal resident of Canada;
- (b) be of the age of majority in his/her province or territory of residence or older at the time of entry; and
- (c) be legally able to travel within Canada, and have any and all necessary documentation as may be required for presentation to Canadian airport personnel.

Employees, representatives and agents of Corus Sales Inc., its parent, affiliates, subsidiaries, related companies, successors and assigns (collectively "Corus") and ACH Food Companies Inc. ("ACH" together with Corus, the "Sponsors"), their respective affiliates, subsidiaries, related companies, advertising and promotional agencies, any person who has been confirmed as a winner of two (2) Corus administered contests within six (6) months preceding the Contest start date indicated below and/or the household members of any of the above are not eligible to enter.

The Sponsors shall have the right at any time to require proof of identity and/or eligibility to participate in the Contest. Failure to provide such proof may result in disqualification. All personal and other information requested by and supplied to the Sponsors for the purpose of the Contest must be truthful, complete, accurate and in no way misleading. The Sponsors reserve the right, in their sole discretion, to disqualify any entrant should such an entrant at any stage supply untruthful, incomplete, inaccurate or misleading personal details and/or information.

2. CONTEST PERIOD. The Contest begins at 12:00 a.m. Eastern Time ("ET") on October 22, 2018 and ends at 11:59 p.m. ET on December 31, 2018 (the "Contest Period") after which time the Contest will be closed and no further entries shall be accepted.

3. HOW TO ENTER.

- (a) There is no purchase necessary to enter the Contest. Enter using the method of entry outlined below. No entries will be accepted by any other means.
 - (i) To enter online, complete and submit the entry form located at www.foodnetwork.ca/fleischmanns150 (the "Contest Website").
 - (ii) To receive one (1) bonus entry, entrants must include the correct answer to "what year was Fleischmann's founded?" with their entry form on the Contest Website (the "Bonus Entry").
- (b) Limit of four (4) entries, and four (4) Bonus Entries, per e-mail address, per week (Monday through Sunday, except for the last week which shall run from Monday

December 24, 2018 to Monday December 31, 2018). In the case of multiple entries in a week, only the first four (4) eligible entries and four (4) Bonus Entries will be considered.

- (c) All entries become the sole property of the Sponsors and will not be returned for any reason. Entries must be received no later than the end of the Contest Period. Entries will be declared invalid if they are late, illegible, incomplete, damaged, irregular, mutilated, forged, garbled or mechanically or electronically reproduced. Unless otherwise set out herein, no communication or correspondence will be exchanged with entrants except with those selected as a potential winner.
- (d) Entries received online shall be deemed to be submitted by the authorized account holder of the e-mail address associated with the entry. For the purpose of the Contest Rules, "authorized account holder" of an e-mail address is defined as the natural person who is assigned to an e-mail address by an Internet access provider, on-line service provider, or other organization responsible for assigning e-mail addresses for the domain associated with the submitted e-mail address. Any entrant may be required to provide the Sponsors with proof that they are the authorized account holder of the e-mail address associated with their entry.

4. PRIZE.

- (a) There is one (1) prize (the "**Prize**") available to be won by the Prize winner (the "**Winner**") consisting of Winner's choice of a trip for two (2) to either Toronto or Montreal (the "**Destination**"), which shall include:
 - (i) Round-trip economy airfare for the Winner and one (1) guest (the "**Guest**") leaving together from the same gateway, on the same itinerary, from a major Canadian airport located near the Winner's home, as determined by the Sponsors in their sole discretion, to the Destination;
 - (ii) Three (3) nights hotel accommodation at a hotel to be selected by the Sponsors in their sole discretion (the "**Hotel**") for the Winner and Guest based on double occupancy unless otherwise indicated;
 - (iii) Return ground transportation for the Winner and Guest between the airport and Hotel at the Destination, and the Winner's home and a major Canadian airport closest to Winner's home;
 - (iv) Three (3) meals at selected restaurants in the Destination during the trip, as determined by the Sponsors in their sole discretion, valued at approximately five hundred Canadian dollars (CDN\$500.00) each; and
 - (v) One (1) cheque valued at three thousand Canadian dollars (CDN\$3,000.00).
- (b) The Prize has an approximate value of ten thousand Canadian dollars (CDN\$10,000.00). Actual value of Prize will depend on departure city.
- (c) Winner is not entitled to monetary difference between actual Prize value and stated approximate Prize value, if any.
- (d) The Sponsors and/or the Sponsors' representatives will contact the Winner to coordinate the provision of the Prize within thirty (30) days once such Winner has been successfully

contacted and notified of his/her Prize and fulfilled the requirements set out herein.

5. PRIZE CONDITIONS.

- (a) All bookings and/or reservations are subject to availability at time of booking. Winner and his/her Guest must be available to travel and participate in the Prize before August 31, 2019. Should Winner and/or Guest be unable to travel/participate on the dates and times designated by the Sponsors, the Prize will be forfeited and awarded to an alternate winner.
- (b) Winner and Guest will be responsible for any other expenses not explicitly included in the Prize including but not limited to all transportation not included in the Prize, travel and medical insurance, travel documentation, airport improvement fees, bag check fees, taxes, gratuities, telephone calls, and in-room charges. Winner may be required to present a valid major credit card upon check-in at the Hotel to cover any expenses over and above the standard room charge.
- (c) If the Winner lives within three hundred (300) km radius of the Destination, the Prize will only include ground transportation instead of airline travel to and from the Destination, as determined by the Sponsors in their sole discretion. If Winner receives ground transportation instead of airline travel as per the condition above, he/she will not be entitled to any monetary difference in value.
- (d) Guest must: (i) be of the age of majority or older in their province or territory of residence; (ii) be legally able to travel within Canada and have any and all necessary documentation as may be required for presentation to Canadian airport personnel; and (iii) comply with the Contest Rules and sign and return the Release (described below).
- (e) Prize must be accepted as awarded and cannot be transferred, assigned, substituted or redeemed for cash, except at the sole discretion of the Sponsors. Any unused, unclaimed or declined portion of the Prize will be forfeited, have no cash value and the Sponsors shall have no obligation to provide either an alternative or value-in-kind. The Sponsors reserve the right, in their sole discretion, to substitute a prize of equal or greater value if the Prize (or any portion thereof) cannot be awarded for any reason.
- (f) Shipped Prizes shall not be insured and the Sponsors shall not assume any liability for lost, damaged or misdirected Prizes.

6. WINNER SELECTION.

One (1) Winner shall be selected as follows:

- (a) On or about January 7, 2019 at 5:00 p.m. ET in Toronto, Ontario, one (1) entrant will be selected by a random draw from all eligible entries (including Bonus Entries) received during the Contest Period. The odds of being selected as a potential winner are dependent upon the number of eligible entries received by the Sponsors. Before being declared a Winner, the selected entrant shall be required to correctly answer, without assistance of any kind, whether mechanical or otherwise, a time-limited, mathematical skill-testing question to be administered during a pre-arranged telephone call or by e-mail, to comply with the Contest Rules and sign and return the Release (described below).

- (b) THE SELECTED ENTRANT WILL BE NOTIFIED BY E-MAIL NO LATER THAN JANUARY 11, 2019 AT 5:00 P.M. ET AND MUST RESPOND WITHIN TWO (2) BUSINESS DAYS OF NOTIFICATION. Upon notification, the selected entrant must respond by telephone or e-mail (as specified in the notification) to the contact number or e-mail address provided no later than the indicated deadline set out in the Contest Rules and/or the notification. If the selected entrant does not respond accordingly, he/she will be disqualified and will not receive the Prize and another entrant may be selected in the Sponsors' sole discretion until such time as an entrant satisfies the terms set out herein. The Sponsors are not responsible for the failure for any reason whatsoever of a selected entrant to receive notification or for the Sponsors to receive a selected entrant's response.
- (c) If, as a result of an error relating to the entry process, drawing or any other aspect of the Contest, there are more selected entrants than contemplated in these Contest Rules, there will be a random draw amongst all eligible Prize claimants after the Contest's closing date to award the correct number of Prizes.

7. **RELEASE.** Potential Winner and Guest will be required to execute a legal agreement and release (“**Release**”) that confirms potential Winner's and Guest's: (i) eligibility for the Contest and compliance with these Contest Rules; (ii) acceptance of the Prize as offered; (iii) release of each of the Sponsors and their respective parent companies, subsidiaries, affiliates and/or related companies and each of their employees, directors, officers, suppliers, agents, sponsors, administrators, licensees, representatives, advertising, media buying and promotional agencies (collectively, the “**Releasees**”) from any and all liability for any loss, harm, damages, cost or expense arising out of participation in the Contest, participation in any Contest-related activity or the acceptance, use, or misuse of any Prize, including but not limited to costs, injuries, losses related to personal injuries, death, damage to, loss or destruction of property, rights of publicity or privacy, defamation, or portrayal in a false light, or from any and all claims of third parties arising therefrom; and (iv) grant to the Sponsors of the unrestricted right, in the Sponsors' collective or individual discretion, to produce, reproduce, display, publish, convert, post, serve, broadcast, communicate by telecommunication, exhibit, distribute, adapt and otherwise use or re-use the Winner's and Guest's name, statements, image, likeness, voice, and biography, in any and all media now known or hereafter devised, in connection with the Contest and the promotion and exploitation thereof. The executed Release must be returned within five (5) business days of the date indicated on the accompanying letter of notification or the verification as a Winner or the selected entrant will be disqualified and the Prize forfeited.
8. **INDEMNIFICATION BY ENTRANT.** By entering the Contest, each entrant releases, indemnifies and holds Releasees harmless from any and all liability for any injuries, loss or damage of any kind to the entrant or any other person, including personal injury, death, or property damage, resulting in whole or in part, directly or indirectly, from (a) their participation in the Contest or any Contest-related activity; (b) the acceptance, use, or misuse of any Prize; or (c) any breach of the Contest Rules. Each entrant agrees to fully indemnify Releasees from any and all claims by third parties relating to the entrant's participation in the Contest, without limitation.
9. **LIMITATION OF LIABILITY.** The Sponsors assume no responsibility or liability for lost, late, unintelligible/illegible, falsified, damaged, misdirected or incomplete entries, notifications, responses, replies or any Release, or for any computer, online, software, telephone, hardware or technical malfunctions that may occur, including but not limited to malfunctions that may affect the transmission or non-transmission of an entry. The Sponsors are not responsible for any incorrect or inaccurate information, whether caused by website users or by any of the equipment

or programming associated with or utilized in the Contest or by any technical or human error which may occur in the administration of the Contest. The Sponsors assume no responsibility for any error, omission, interruption, deletion, defect, delay in operation or transmission, communications line failure, theft or destruction or unauthorized access to, or alteration of, entries. The Sponsors assume no responsibility or liability in the event that the Contest cannot be conducted as planned for any reason, including those reasons beyond the control of the Sponsors, such as infection by computer virus, bugs, tampering, unauthorized intervention, fraud, technical failures, or corruption of the administration, security, fairness, integrity or proper conduct of this Contest and/or the Contest Website.

- 10. CONDUCT.** By participating in the Contest, each entrant is deemed to have executed and agrees to be bound by the Contest Rules, which will be posted at the Contest Website and made available throughout the Contest Period. Each entrant further agrees to be bound by the decisions of the Sponsors, which shall be final and binding in all respects. The Sponsors reserve the right, in their sole discretion, to disqualify any entrant found to be: (a) violating the Contest Rules; (b) tampering or attempting to tamper with the entry process or the operation of the Contest and/or the Contest Website or any related promotional website; (c) violating the terms of service, conditions of use and/or general rules or guidelines of any Corus property or service; and/or (d) acting in an unsportsmanlike or disruptive manner, or with intent to annoy, abuse, threaten or harass the Sponsors or any other person. CAUTION: ANY ATTEMPT TO DELIBERATELY DAMAGE THE CONTEST WEBSITE OR ANY RELATED WEBSITE OR UNDERMINE THE LEGITIMATE OPERATION OF THE CONTEST MAY BE A VIOLATION OF CRIMINAL AND CIVIL LAWS. SHOULD SUCH AN ATTEMPT BE MADE, THE SPONSORS RESERVE THE RIGHT TO SEEK REMEDIES AND DAMAGES TO THE FULLEST EXTENT PERMITTED BY LAW, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO CRIMINAL PROSECUTION. Winner and Guest must at all times behave appropriately when taking part in the Prize and observe the Contest Rules and any other rules or regulations in force at the Hotel and/or any other Prize-related locations. The Sponsors reserve the right to remove from the Hotel and/or any other Prize-related locations, any Winner and/or Guest who breaks such rules and/or fails to behave appropriately and to disqualify such Winner and/or Guest.

11. PRIVACY / USE OF PERSONAL INFORMATION.

- (a) By participating in the Contest, each entrant: (i) grants to the Sponsors the right to use his/her name, mailing address, age of majority confirmation, telephone number and e-mail address (collectively the “**Personal Information**”) for the purpose of administering the Contest, including but not limited to contacting and announcing the Winner and coordinating the provision of the Prize; (ii) grants to the Sponsors the right to use his/her Personal Information for publicity and promotional purposes relating to the Contest, in any and all media now known or hereafter devised, without further compensation unless prohibited by law; and (iii) acknowledges that the Sponsors may disclose his/her Personal Information to third-party agents and service providers of any of the Sponsors in connection with any of the activities listed in (i) and (ii) above.
- (b) By opting-in you consent to Corus’ disclosure of your Personal Information to ACH Food Companies Inc. so that you may be contacted to promote draws and contests similar to the Contest, promote opportunities to subscribe to newsletters or promotional clubs, and notify you about related products or services. ACH will use the entrant’s Personal Information only for identified purposes, and protect the entrant’s Personal Information in a manner that is consistent with ACH’s Privacy Policy at: <https://www.makegood.ca/privacy>.

- (c) By opting-in you consent to Corus Sales Inc.'s and any of its corporate affiliate's use of your Personal Information to contact you to promote draws and contests similar to the Contest, promote opportunities to subscribe to newsletters or promotional clubs, and notify you about related products or services.
 - (d) Corus will use the entrant's Personal Information only for identified purposes, and protect the entrant's Personal Information in a manner that is consistent with Corus' Privacy Policy at: <http://www.corusent.com/privacy-policy/>.
12. **INTELLECTUAL PROPERTY.** All intellectual property, including but not limited to trademarks, trade names, logos, designs, promotional materials, web pages, source code, drawings, illustrations, slogans and representations is owned by the Sponsors and/or their affiliates. All rights are reserved. Unauthorized copying or use of any copyrighted material or intellectual property without the express written consent of its owner is strictly prohibited.
 13. **TERMINATION.** Subject to the jurisdiction of the Régie des alcools, des courses et des jeux in Quebec, The Sponsors reserve the right, in their sole discretion, to terminate the Contest, in whole or in part, and/or modify, amend or suspend the Contest, and/or the Contest Rules in any way, at any time, for any reason without prior notice.
 14. **LAW.** These are the official Contest Rules. The Contest is subject to applicable federal, provincial and municipal laws and regulations. The Contest Rules are subject to change without notice in order to comply with any applicable federal, provincial and municipal laws or the policy of any other entity having jurisdiction over the Sponsors. All issues and questions concerning the construction, validity, interpretation and enforceability of the Contest Rules or the rights and obligations as between the entrant and the Sponsors in connection with the Contest shall be governed by and construed in accordance with the laws of the province of Ontario without giving effect to any choice of law or conflict of law rules or provisions that would cause the application of any other jurisdiction's laws.
 15. **DISCREPANCY.** In the event of any discrepancy or inconsistency between the terms and conditions of the Contest Rules and disclosures or other statements contained in any Contest-related materials, including but not limited to the Contest entry form, or point of sale, television, print or online advertising, the terms and conditions of the Contest Rules shall prevail, govern and control. In the event of any discrepancy or inconsistency between the English language version and the French language version of the Contest Rules, the English version shall prevail, govern and control.
 16. **FOR RESIDENTS OF QUEBEC.** Any litigation respecting the conduct or organization of a publicity contest may be submitted to the Régie des alcools, des courses et des jeux for a ruling. Any litigation respecting the awarding of a prize may be submitted to the Régie only for the purpose of helping the parties reach a settlement.
 17. **SOCIAL MEDIA.** This Contest is in no way sponsored, endorsed or administered by any social media platforms on which the Contest may have been promoted and/or publicized. Any questions, comments or complaints regarding the Contest must be directed to Corus.

Schedule "B"

I: Entrant Information:

The Entrant Information collected shall consist of the following information:

- E-mail address
- First Name
- Last Name
- Age Range
- Address
- City
- Province
- Postal Code
- Phone Number

II: Use of Entrant Information

Unless otherwise permitted hereunder and only where Entrants have "opted in" for such uses, Entrant Information may be used solely for the following purposes:

1. **Corus' Permitted Use:** Corus may use Entrant Information to contact Entrant to: (i) promote draws, interactive features and contests similar to the Contest; (ii) promote opportunities to subscribe to Corus newsletters and promotional clubs; (iii) notify Entrants about programs and special events; and (iv) automatically enter Entrant into other Corus-sponsored draws and contests.
2. **Sponsor's Permitted Use:** Sponsor may use Entrant Information to contact Entrant to: (i) promote draws and contests similar to the Contest; (ii) promote opportunities to subscribe to Sponsor's newsletters or promotional clubs; and (iii) notify Entrant about its products or services.

RÈGLEMENT DU CONCOURS « EXPÉRIENCE CULINAIRE » DE FLEISHMANN'S

LE CONCOURS « EXPÉRIENCE CULINAIRE » (LE « **CONCOURS** ») EST DESTINÉ AUX RÉSIDENTS DU CANADA UNIQUEMENT ET DOIT INTERPRÉTÉ ET ÉVALUÉ EN VERTU DES LOIS CANADIENNES APPLICABLES. AUCUN ACHAT REQUIS. LES PARTICIPANTS DOIVENT AVOIR ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LEUR PROVINCE OU TERRITOIRE DE RÉSIDENCE AU MOMENT DE LEUR INSCRIPTION. CE CONCOURS EST NUL EN TOUT OU EN PARTIE LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. LA PARTICIPATION À CE CONCOURS CONSTITUE UNE ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONCOURS (LE « **RÈGLEMENT DU CONCOURS** »).

1. ADMISSIBILITÉ. Pour être admissible à ce concours, le participant doit :

- (a) être un résident autorisé du Canada;
- (b) avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de son inscription; et
- (c) être légalement en mesure de voyager au Canada et posséder tous les documents nécessaires pouvant être demandés par le personnel des aéroports canadiens.

Les employés, les représentants et les agents de Corus Sales Inc., de sa société mère et de ses sociétés affiliées, filiales, sociétés liées, successeurs et ayants droit (collectivement, « **Corus** ») et d'ACH Food Companies Inc. (« **ACH** ») (collectivement, les « **commanditaires** »), de leurs sociétés affiliées, filiales, sociétés liées et agences de publicité et de promotion respectives, de même que tout individu ayant été déclaré gagnant de deux (2) concours administrés par Corus au cours des six (6) mois précédant la date de début du concours indiquée ci-dessous et tout membre du foyer des personnes énumérées ci-dessus, ne sont pas admissibles au concours.

Les commanditaires se réservent le droit d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au concours, et ce, en tout temps. Tout participant qui omet de présenter une telle preuve pourrait être exclu du concours. Tous les renseignements personnels et autres demandés par les commanditaires et fournis à ceux-ci par le participant dans le cadre du concours doivent être véridiques, complets et exacts et ils ne doivent être nullement trompeurs. Les commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'exclure tout participant qui fournit, à quelque étape que ce soit, des détails ou des renseignements personnels mensongers, incomplets, inexacts ou trompeurs.

2. PÉRIODE DU CONCOURS. Le concours commence le 22 octobre 2018 à 00 h 00 (heure de l'Est – « **HE** ») et se termine le 31 décembre 2018 à 23 h 59 (HE) (la « **période du concours** »), après quoi le concours sera terminé et aucune autre inscription ne sera acceptée.

3. COMMENT PARTICIPER.

- (a) Aucun achat n'est requis pour participer au concours. Veuillez vous inscrire en suivant la méthode d'inscription décrite ci-dessous. Les inscriptions soumises de toute autre façon ne seront pas acceptées.
 - (i) Pour participer en ligne, remplissez et soumettez le formulaire d'inscription se trouvant sur le site www.foodnetwork.ca/fleischmanns150 (le « **site Web du concours** »).

- (ii) Pour recevoir une (1) inscription en prime, vous devez répondre correctement à la question suivante : « En quelle année Fleischmann's a-t-elle été fondée? » se trouvant dans le bulletin de participation sur le site Web du concours (l'« **inscription en prime** »).
- (b) Limite de quatre (4) inscriptions et de quatre (4) inscriptions en prime par adresse électronique, par semaine (du lundi au dimanche, à l'exception de la dernière semaine, qui va du lundi 24 décembre 2018 au lundi 31 décembre 2018). Dans l'éventualité où un participant s'inscrirait plusieurs fois au cours d'une semaine, seules les quatre (4) premières inscriptions admissibles et les quatre (4) premières inscriptions en prime admissibles seront prises en considération.
- (c) Toutes les inscriptions deviennent la propriété exclusive des commanditaires et ne seront retournées pour aucune raison. Les inscriptions doivent être reçues avant la fin de la période du concours. Les inscriptions seront déclarées non valides si elles sont en retard, illisibles, incomplètes, endommagées, non conformes, mutilées, falsifiées, tronquées ou reproduites mécaniquement ou électroniquement. À moins d'indication contraire aux présentes, aucune communication ni aucune correspondance ne sera échangée avec les participants, à l'exception de ceux qui ont été sélectionnés en tant que gagnants potentiels.
- (d) Les inscriptions reçues en ligne seront réputées avoir été soumises par le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique associée à l'inscription. Aux fins du règlement du concours, le « titulaire autorisé du compte » de l'adresse électronique est défini comme la personne à qui une adresse électronique a été attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou toute autre organisation responsable de l'attribution des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise. Tout participant pourrait être tenu de présenter aux commanditaires une preuve à l'effet qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique associée à son inscription.

4. **PRIX.**

- (a) Un (1) prix (le « **prix** ») sera décerné au gagnant du prix (le « **gagnant** »). Le prix consistera en un voyage pour deux (2) personnes à Toronto ou à Montréal (la « **destination** »), au choix du gagnant, incluant ce qui suit :
 - (i) Le vol aller-retour en classe économique pour le gagnant et un (1) invité (l'« **invité** ») partant ensemble du même aéroport et suivant le même itinéraire entre un grand aéroport canadien situé à proximité du domicile du gagnant, ainsi que le déterminent les commanditaires, à leur discrétion exclusive, et la destination;
 - (ii) Trois (3) nuits d'hébergement dans un hôtel (l'« **hôtel** ») choisi par les commanditaires, à leur discrétion exclusive, pour le gagnant et son invité, dans une chambre pour deux personnes, à moins d'indication contraire;
 - (iii) Le transport terrestre aller-retour pour le gagnant et son invité entre l'aéroport et l'hôtel à destination, ainsi qu'entre le domicile du gagnant et le grand aéroport canadien le plus près du domicile du gagnant;

- (iv) Trois (3) repas dans des restaurants sélectionnés à destination pendant le séjour, au choix des commanditaires, à leur discrétion exclusive, d'une valeur approximative de cinq cents dollars canadiens (500,00 \$ CAN) chacun; et
- (v) Un chèque de trois mille dollars canadiens (3000,00 \$ CAN).
- (b) Le prix a une valeur approximative de dix mille dollars canadiens (10 000,00 \$ CAN). La valeur exacte du prix dépend de la ville de départ.
- (c) Le gagnant n'a pas droit à la différence monétaire entre la valeur réelle du prix et la valeur approximative indiquée, le cas échéant.
- (d) Les commanditaires ou leurs représentants communiqueront avec le gagnant pour coordonner la fourniture du prix dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle le gagnant aura été joint et avisé de son prix et aura répondu à toutes les exigences énoncées aux présentes.

5. CONDITIONS APPLICABLES AU PRIX.

- (a) Toutes les réservations sont assujetties aux disponibilités au moment de la réservation. Le gagnant et son invité doivent être disponibles pour voyager et participer au prix avant le 31 août 2019. Si le gagnant ou son invité n'est pas en mesure de voyager et de participer aux dates et aux heures établies par les commanditaires, le gagnant perdra le prix, qui sera décerné à un autre gagnant.
- (b) Le gagnant et son invité seront responsables de toutes les dépenses non explicitement incluses dans le prix, y compris, mais sans s'y limiter, tout le transport non inclus dans le prix, l'assurance voyage et médicale, les documents de voyage, les frais d'améliorations aéroportuaires, les frais d'enregistrement des bagages, les taxes, les pourboires, les appels téléphoniques et les frais à la chambre. Le gagnant pourrait être tenu de présenter une carte de crédit d'une compagnie reconnue au moment de son enregistrement à l'hôtel pour couvrir toutes les dépenses en sus des frais de chambre standards.
- (c) Si le gagnant habite dans un rayon de trois cents kilomètres (300 km) de la destination, le prix inclura uniquement le transport terrestre au lieu du vol entre son lieu de résidence et la destination, ainsi que le déterminent les commanditaires, à leur discrétion exclusive. Si le gagnant se voit attribuer un transport terrestre plutôt qu'aérien en raison de la condition ci-dessus, il n'aura pas droit à la différence monétaire de valeur.
- (d) L'invité doit : (i) avoir atteint la majorité dans sa province ou son territoire de résidence; (ii) être légalement en mesure de voyager au Canada et posséder tous les documents nécessaires pouvant être demandés par le personnel des aéroports canadiens; et (iii) se conformer au règlement du concours et signer et retourner le formulaire de renonciation (décrit ci-dessous).
- (e) Le prix doit être accepté tel qu'il est décerné. Il ne peut être transféré, cédé, remplacé ni échangé contre de l'argent, sauf à la discrétion exclusive des commanditaires. Toute partie inutilisée, non réclamée ou refusée du prix sera perdue et n'a aucune valeur monétaire, et les commanditaires ne sont nullement tenus de fournir une solution de rechange ou une valeur en nature. Les commanditaires se réservent le droit, à leur

discrétion exclusive, de remplacer le prix par un prix de valeur égale ou supérieure, si le prix (ou toute portion du prix) ne peut être décerné pour quelque raison que ce soit.

- (f) Les prix expédiés ne seront pas assurés et les commanditaires ne peuvent être tenus responsables des prix perdus, endommagés ou mal acheminés.

6. SÉLECTION DU GAGNANT.

Un (1) gagnant sera sélectionné, comme suit :

- (a) Le ou vers le 7 janvier 2019, à 17 h (HE), à Toronto (Ontario), un (1) participant sera sélectionné au moyen d'un tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles (y compris les inscriptions en prime) reçues pendant la période du concours. Les chances d'être choisi en tant que gagnant potentiel dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues par les commanditaires. Avant d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné sera tenu de répondre correctement, dans un temps limité et sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique qui lui sera posée par téléphone à un moment fixé d'avance ou par courriel, de se conformer au règlement du concours et de signer et de retourner le formulaire de renonciation (dont la description est fournie ci-dessous).
- (b) LE PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ SERA AVISÉ PAR COURRIEL AU PLUS TARD LE 11 JANVIER 2019 À 17 H (HE) ET DEVRA RÉPONDRE DANS LES DEUX (2) JOURS OUVRABLES SUIVANT CET AVIS. Lorsqu'il recevra l'avis, le participant sélectionné devra répondre par téléphone ou par courriel (ainsi que l'indique l'avis) au numéro de téléphone précisé dans l'avis ou à l'adresse électronique précisée dans l'avis dans le délai stipulé dans le règlement du concours ou l'avis. Si le participant sélectionné ne répond pas conformément à la procédure susmentionnée, il sera exclu et ne recevra pas le prix, et un autre participant pourrait être sélectionné, à la discrétion exclusive des commanditaires, jusqu'à ce qu'un participant se conforme aux modalités stipulées aux présentes. Les commanditaires ne sont pas responsables, pour quelque raison que ce soit, du défaut de réception de l'avis par un participant sélectionné ni du défaut de réception de la réponse d'un participant sélectionné par les commanditaires.
- (c) Si, en raison d'une erreur liée au processus d'inscription, au tirage au sort ou à tout autre aspect du concours, le nombre de participants sélectionnés est supérieur à celui prévu dans le règlement du concours, un tirage au sort sera effectué après la date de clôture du concours parmi toutes les personnes admissibles réclamant un prix en vue d'attribuer le nombre correct de prix.

- 7. **RÉNONCIATION.** Le gagnant potentiel et son invité seront tenus de signer et de retourner un formulaire d'accord juridique et de renonciation (la « **renonciation** ») confirmant : (i) leur admissibilité au concours et leur conformité au présent règlement du concours; (ii) leur acceptation du prix tel qu'il est offert; (iii) qu'ils dégagent chacun des commanditaires et leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et sociétés liées respectives, ainsi que chacun de leurs employés, directeurs, dirigeants, fournisseurs, agents, commanditaires, administrateurs, titulaires de licence et représentants et chacune de leurs agences de publicité, d'achat de médias et de promotion (collectivement, les « **renonciataires** »), de toute responsabilité pour les pertes, les préjudices, les dommages, les frais ou les dépenses découlant de la participation au concours, de la participation à toute activité liée au concours ou de l'acceptation, de l'utilisation ou du

mésusage du prix, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts, les préjudices et les pertes associés aux lésions corporelles, au décès, aux dommages matériels, à la perte ou à la destruction de biens, aux droits de publicité, au droit à la vie privée, à la diffamation ou à la représentation sous un mauvais jour, et de toute réclamation de tiers qui en découle; et (iv) qu'ils accordent aux commanditaires le droit inconditionnel, à la discrétion collective ou individuelle des commanditaires, de produire, de reproduire, d'afficher, de publier, de convertir, de publier en ligne, de servir, de diffuser, de communiquer par télécommunication, d'exposer, de distribuer, d'adapter et d'utiliser ou de réutiliser autrement le nom, les déclarations, l'image, le portrait, la voix et les renseignements biographiques du gagnant et de son invité dans tout média connu présentement ou conçu ultérieurement, relativement au concours, à sa promotion et à son exploitation. Le formulaire de renonciation signé doit être retourné dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date indiquée dans la lettre d'avis accompagnant ledit formulaire ou la vérification en tant que gagnant, à défaut de quoi le participant sélectionné sera exclu et perdra le prix.

- 8. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT.** En prenant part au concours, chaque participant indemnise les renonciataires contre toute responsabilité pour les préjudices, les pertes ou les dommages de quelque nature que ce soit subis par le participant ou toute autre personne, y compris les lésions corporelles, le décès ou les dommages matériels, résultant, en tout ou en partie, directement ou indirectement : (a) de sa participation au concours ou à toute activité liée au concours; (b) de l'acceptation, de l'utilisation ou du mésusage de tout prix; et (c) de toute violation du règlement du concours. Chaque participant consent à indemniser entièrement les renonciataires contre toute réclamation par un tiers relativement à sa participation au concours, et ce, sans restriction.
- 9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** Les commanditaires déclinent toute responsabilité pour les inscriptions, les avis, les réponses ou les formulaires de renonciation perdus, en retard, incompréhensibles, illisibles, contrefaits, endommagés, mal acheminés ou incomplets, pour les problèmes d'ordinateur, de connexion, de logiciel, de téléphone ou de matériel ou pour les défauts techniques qui pourraient survenir, y compris, mais sans s'y limiter, toute défaillance qui pourrait toucher la transmission ou la non-transmission d'une inscription. Les commanditaires déclinent toute responsabilité pour tout renseignement incorrect ou inexact, que cette erreur ou inexactitude soit causée par les utilisateurs du site Web ou par un équipement ou un programme associés au concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci ou par toute erreur technique ou humaine qui pourrait se produire dans le cadre de l'administration du concours. Les commanditaires déclinent également toute responsabilité pour les erreurs, les omissions, les interruptions, les suppressions, les défauts, les retards de fonctionnement ou de transmission, les défaillances des lignes de communication, ainsi que le vol, la destruction ou l'altération des inscriptions et l'accès non autorisé à celles-ci. Les commanditaires n'assument aucune responsabilité dans l'éventualité où le concours ne pourrait se dérouler comme prévu, pour quelque raison que ce soit, y compris des raisons indépendantes de leur volonté, comme une infection par un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, des problèmes techniques ou une corruption de l'administration, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou de la bonne conduite du concours ou du site Web du concours.
- 10. CONDUITE.** En prenant part au concours, chaque participant est réputé s'être conformé au règlement du concours et accepte d'être lié par le règlement du concours, qui sera affiché sur le site Web du concours et qui demeurera à la disposition du public tout au long de la période du concours. Chaque participant accepte en outre d'être lié par les décisions des commanditaires, qui sont finales et exécutoires à tous points de vue. Les commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'exclure tout participant qui : (a) viole le règlement du concours; (b) altère ou

tente d'altérer le processus d'inscription, le déroulement du concours ou le fonctionnement du site Web du concours ou de tout site Web promotionnel connexe; (c) enfreint les modalités de service, les conditions d'utilisation ou les règles ou directives générales de toute propriété ou de tout service de Corus; ou (d) agit de manière antisportive ou perturbatrice ou avec l'intention de déranger, d'exploiter, de menacer ou de harceler les commanditaires ou toute autre personne. AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LE SITE WEB DU CONCOURS OU TOUT SITE WEB RELIÉ À CELUI-CI OU DE PORTER ATTEINTE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE INFRACTION AUX LOIS CRIMINELLES ET CIVILES. DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE TELLE TENTATIVE, LES COMMANDITAIRES SE RÉSERVENT LE DROIT D'EXERCER DES RECOURS ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, D'INTENTER DES POURSUITES CRIMINELLES. Le gagnant et son invité doivent en tout temps se comporter d'une façon convenable lorsqu'ils participent au prix et respecter le règlement du concours et tout autre règlement en vigueur à l'hôtel et à tout autre endroit lié au prix. Les commanditaires se réservent le droit de retirer de l'hôtel ou de tout autre endroit lié au prix tout gagnant ou tout invité qui contreviennent à un tel règlement ou qui ne se comportent pas convenablement, ainsi que d'exclure un tel gagnant ou un tel invité.

11. VIE PRIVÉE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

- (a) En prenant part au concours, chaque participant : (i) accorde aux commanditaires le droit d'utiliser son nom, son adresse postale, la confirmation de sa majorité, son numéro de téléphone et son adresse électronique (collectivement, les « **renseignements personnels** ») dans le but d'administrer le concours, y compris, mais sans s'y limiter, pour communiquer avec le gagnant, annoncer son nom et coordonner la fourniture du prix; (ii) accorde aux commanditaires le droit d'utiliser ses renseignements personnels à des fins publicitaires et promotionnelles reliées au concours dans tout média connu présentement ou conçu ultérieurement, et ce, sans aucune autre compensation, sauf si cette utilisation est interdite par la loi; et (iii) reconnaît que les commanditaires peuvent divulguer ses renseignements personnels aux agents et aux fournisseurs de service des commanditaires relativement à toute activité mentionnée aux points (i) et (ii) ci-dessus.
- (b) En choisissant d'adhérer, vous consentez à ce que Corus divulgue vos renseignements personnels à ACH Food Companies Inc. afin que celle-ci puisse communiquer avec vous pour promouvoir des tirages au sort et des concours similaires à ce concours, vous offrir l'occasion de vous abonner à des bulletins ou à des clubs promotionnels et vous informer sur des produits ou services connexes. ACH utilisera les renseignements personnels des participants uniquement aux fins précisées et protégera les renseignements personnels des participants d'une manière conforme à sa politique de confidentialité, que l'on peut consulter à l'adresse suivante : <https://www.bienfaire.ca/privacy>.
- (c) En choisissant d'adhérer, vous consentez à ce que Corus Sales Inc. et ses sociétés affiliées utilisent vos renseignements afin de pouvoir communiquer avec vous pour promouvoir des tirages au sort et des concours similaires à ce concours, vous offrir l'occasion de vous abonner à des bulletins ou à des clubs promotionnels et vous informer sur des produits ou services connexes.
- (d) Corus utilisera les renseignements personnels des participants uniquement aux fins précisées et protégera les renseignements personnels des participants d'une manière conforme à sa politique de confidentialité, que l'on peut consulter à l'adresse suivante :

<https://www.corusent.com/politique-de-confidentialite/>.

12. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.** Toute propriété intellectuelle, y compris, mais sans s’y limiter, les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les éléments graphiques, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes sources, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, appartient aux commanditaires ou à leurs sociétés affiliées. Tous droits réservés. La reproduction ou l’utilisation non autorisée de tout matériel protégé par le droit d’auteur ou de toute propriété intellectuelle sont strictement interdites sans l’autorisation expresse écrite de son propriétaire.
13. **RÉSILIATION.** Sous réserve de l’autorité de la Régie des alcools, des courses et des jeux au Québec, les commanditaires se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de mettre fin au concours, en tout ou en partie, ou de modifier, de réviser ou de suspendre le concours ou le règlement du concours, de quelque façon que ce soit, en tout temps et pour toute raison, sans préavis.
14. **LOIS APPLICABLES.** Le présent règlement constitue le règlement officiel du concours. Le concours est assujéti aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur. Les commanditaires pourraient modifier le règlement du concours sans préavis afin de le rendre conforme à toute loi fédérale, provinciale ou municipale ou à la politique de toute entité ayant autorité sur les commanditaires. Tous les litiges et toutes les questions concernant la structure, la validité, l’interprétation et le caractère exécutoire du règlement du concours ou les droits et obligations qui pourraient exister entre le participant et les commanditaires relativement au concours sont régis par les lois de la province de l’Ontario et doivent être interprétés conformément auxdites lois, sans égard aux règles de conflit de droit ou de conflit de lois ni aux dispositions qui feraient en sorte que les lois d’une autre autorité s’appliqueraient.
15. **DIVERGENCES.** En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités et conditions du règlement du concours et les déclarations ou autres énoncés contenus dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s’y limiter, le formulaire d’inscription au concours ou la publicité au point de vente, télévisée, imprimée ou en ligne, les modalités et conditions du règlement du concours prévaudront, régiront le concours et auront préséance. En cas de divergence ou de contradiction entre la version anglaise et la version française du règlement du concours, la version anglaise prévaudra, régira le concours et aura préséance.
16. **POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC.** Un différend quant à la conduite ou à l’organisation d’un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu’il soit tranché. Un différend quant à l’attribution d’un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d’une intervention pour tenter de le régler.
17. **MÉDIAS SOCIAUX.** Ce concours n’est nullement commandité, appuyé ni administré par quelque plateforme de médias sociaux que ce soit sur laquelle le concours pourrait avoir été communiqué ou publicisé. Les questions, les commentaires ou les plaintes concernant le concours doivent être adressés à Corus.

Annexe B

I : Renseignements des participants

Les renseignements des participants qui sont recueillis sont les suivants :

- Adresse électronique
- Prénom
- Nom de famille
- Fourchette d'âge
- Adresse
- Ville
- Province
- Code postal
- Numéro de téléphone

II : Utilisation des renseignements des participants

À moins d'une permission contraire en vertu des présentes et seulement lorsque les participants ont choisi d'adhérer, les renseignements sur les participants seront utilisés uniquement aux fins décrites ci-dessous :

- 1. Utilisation par Corus permise :** Corus pourrait utiliser les renseignements des participants afin de pouvoir communiquer avec ceux-ci pour : (i) promouvoir des tirages au sort, des fonctions interactives et des concours similaires à ce concours; (ii) leur offrir l'occasion de s'abonner à ses bulletins et à ses clubs promotionnels; (iii) les informer au sujet de programmes et d'événements spéciaux; et (iv) les inscrire automatiquement à d'autres tirages au sort et concours commandités par Corus.
- 2. Utilisation par le commanditaire permise :** Le commanditaire pourrait utiliser les renseignements des participants afin de pouvoir communiquer avec ceux-ci pour : (i) promouvoir des tirages au sort et des concours similaires à ce concours; (ii) leur offrir l'occasion de s'abonner à ses bulletins et à ses clubs promotionnels; et (iii) les informer au sujet de ses produits ou services.